

# **UNDT/2018/120, Olubowale**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur a été informé de sa non-sélection le 7 décembre 2016. Pourtant, il n'a demandé l'évaluation de la direction que le 11 avril 2017.; Le paragraphe 119 de la politique et des procédures révisées du HCR sur les affectations (HCR / HCP / 2015/2 / Rev.1) prévoit: «Les membres du personnel qui ont des raisons de croire qu'ils n'ont pas été consacrés à une décision particulière pour une décision particulière, ; Le droit à fournir, sur demande, avec des informations sur le processus qui ont conduit à cette décision particulière ». Son objectif est simplement d'établir une obligation pour l'administration de fournir des candidats sans succès, à leur demande, avec des documents concernant un processus de sélection particulier. Le tribunal ne voit aucune base légale pour soutenir que cette disposition a créé une dérogation légale ou une suspension de la date limite statutaire contenue dans la règle 11.2 (c). L'impact, le cas échéant, d'une politique émise après les événements du différend - qui n'était pas en vigueur à l'époque importante - est immatériel pour la détermination de la présente demande et tout argument à cet égard ne sera pas diverti par ce tribunal. ; Il résulte de ce qui précède, que la présente application est une rationne materiae irrécouvrable.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de ne pas le sélectionner pour le poste de chef de Suboffice (P-5), Jam Jang au Soudan du Sud.

## Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal a compétence pour considérer les demandes uniquement contre une décision administrative pour laquelle un demandeur a demandé en temps opportun l'évaluation de la gestion, si nécessaire.; Les délais statutaires doivent être strictement appliqués et conformément à l'art. 8.3 de sa loi, le tribunal des

différends n'a pas le pouvoir de renoncer à la date limite pour l'évaluation de la gestion ou l'examen administratif.; La réception d'informations concernant la justification d'une décision administrative notifiée plus tôt ne réinitialise pas les limites de temps légales.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Olubowale

## Entité

HCNUR

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2017/55

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

3 Déc 2018

## Duty Judge

Juge Bravo

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Matière (ratione materiae)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

## Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- HCR Procédure relative aux affectations (UNHCR/HCP/2015/2/Rev.1)

Statut du personnel

- Disposition 11.2 (c)

TCNU Statut

- Article 8.3

## Jugements Connexes

2014-UNAT-402

2010-UNAT-043

2011-UNAT-158

2013-UNAT-308

2010-UNAT-036

2013-UNAT-368

2014-UNAT-406